



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.4
21 mai 2014

Français
Original : Anglais

18^{ème} RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014
Point 4.4 de l'ordre du jour

OPTIONS POUR UNE NOUVELLE STRUCTURE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Résumé:

La Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS a recommandé l'Activité 7 intitulée « Restructurer le Conseil scientifique pour optimiser les capacités en matière d'expertise et de connaissances ». Le projet de texte contenu dans le présent document vise à fournir des informations générales et des considérations générales qui intéressent le processus de révision de la structure et des pratiques de travail du Conseil scientifique, et propose quelques scénarios possibles pour une révision de la structure, comme base de discussion.

Le projet de rapport est remis à la 18^{ème} réunion du Conseil scientifique, pour examen.

OPTIONS POUR UNE NOUVELLE STRUCTURE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. Le processus relatif à la Structure future entrepris durant la période triennale 2008-2011 a identifié la restructuration du Conseil scientifique comme l'une des seize activités prioritaires de la CMS, telles que décrites dans la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS. Plus spécifiquement, le processus relatif à la Structure future a recommandé l'Activité 7 intitulée « Restructurer le Conseil scientifique pour optimiser les capacités en matière d'expertise et de connaissances », en prévoyant des objectifs à court terme, à moyen terme et à long terme.

2. Dans ce contexte, et en vue d'examiner cette question importante avant la 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP11), le Secrétariat a rédigé un document sur des options éventuelles pour une restructuration du Conseil scientifique de la CMS. Le document vise à fournir des informations générales et des considérations générales qui intéressent le processus de révision de la structure et des pratiques de travail du Conseil scientifique, et propose quelques scénarios possibles pour une révision de la structure, comme base de discussion. Le document s'appuie sur des analyses effectuées par le Secrétariat concernant l'expertise, le mode de fonctionnement et la structure du Conseil et des organes consultatifs semblables au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et sur les débats pertinents menés à la réunion de stratégie et de planification du Conseil scientifique de la CMS, qui s'est tenue à Formia, en Italie, du 9 au 11 octobre 2013.

3. Le présent projet de texte a été envoyé aux Parties à la CMS en avril 2014, aux fins de consultation, accompagné d'une demande de transmettre toute observation avant le 15 juin 2014. Le projet de texte est remis à la 18^{ème} réunion du Conseil scientifique, pour examen et observations. Sur la base des observations des Parties et du Conseil scientifique, le Secrétariat préparera une version finale et un projet de résolution, pour examen à la COP11.

Action requise :

Le Conseil scientifique est invité à :

- a) Examiner le projet de document joint à la présente note et à faire des observations en vue de son élaboration plus poussée et de sa finalisation, afin de le remettre à la COP11, pour examen.

ANNEXE

OPTIONS POUR UNE NOUVELLE STRUCTURE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

Introduction

1. Conformément à l'activité 7 du processus relatif à la structure future de la CMS (UNEP/CMS/Res.10.9), le présent document examine des options pour restructurer le Conseil scientifique de la CMS, afin d'optimiser son efficacité, son expertise et sa pertinence au regard de l'évolution des besoins de la Convention. À long terme (2020), l'activité 7 du processus relatif à la structure future de la CMS recommande d'étendre le partage des avis et des connaissances au sein de la famille de la CMS. Le mandat pour entreprendre ces travaux figure en détail dans l'Annexe 1.

2. Le présent document a été établi par le Secrétariat de la CMS dans le cadre du processus de planification, d'évaluation et d'analyse des lacunes prévu par la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la famille de la CMS. Le document s'appuie sur un examen effectué en 2007 concernant la restructuration du Conseil scientifique (UNEP/CMS/ScC14/Doc.20).

3. Pour préparer le présent document, le Secrétariat a pris en compte les informations disponibles, tout particulièrement l'examen en cours de l'expertise professionnelle des membres du Conseil. Également, un tableau sur la structure et le mode de fonctionnement des organes subsidiaires scientifiques d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et des instruments de la famille de la CMS a été effectué, comme base pour des discussions (voir l'Annexe 2).

Structure actuelle du Conseil scientifique de la CMS

Composition

4. L'article VIII.2 de la Convention dispose que toute Partie peut nommer un expert qualifié comme membre du Conseil scientifique. 98 experts ont ainsi été nommés par les Parties à ce jour. D'autre part, la Convention indique que le Conseil scientifique comprend des experts qualifiés, choisis et nommés en tant que membres par la Conférence des Parties. À ce jour, neuf experts ont ainsi été nommés par la Conférence des Parties et ont comme titre «Conseiller nommé par la Conférence des Parties».

5. Les neuf Conseillers nommés par la Conférence des Parties (confirmés à la COP10) couvrent les taxons/ régions géographiques/menaces suivants : tortues marines; oiseaux; mammifères aquatiques; poissons; faune néo-tropicale; faune asiatique; faune africaine; captures accidentelles; changements climatiques.

6. Les membres sont nommés à titre personnel comme experts scientifiques et non comme représentants de leurs gouvernements nationaux.

7. Un certain nombre d'observateurs participent également aux réunions du Conseil et sont principalement des ONG, des établissements scientifiques et des représentants de secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement.

Réunions

8. Il n'y a pas de périodicité établie pour les réunions du Conseil. Une réunion peut être convoquée par le Secrétariat lorsqu'elle est jugée nécessaire. En pratique, le Conseil se réunit habituellement une fois en intersession et une fois immédiatement avant la COP, c'est-à-dire, deux fois tous les trois ans. À sa 40^{ème} réunion, le Comité permanent a convenu de découpler les réunions du Conseil scientifique et les réunions de la COP, de façon à ce que le Conseil scientifique se réunisse trois à quatre mois avant la COP. Cette nouvelle pratique entrera en vigueur à la 18^{ème} réunion du Conseil scientifique en 2014.

9. À ce jour, 17 réunions du Conseil complet se sont tenues et une réunion spéciale restreinte s'est tenue à Bonn en 2009.

Expertise

10. Une analyse de l'expertise des membres du Conseil scientifique a été présentée au Conseil scientifique à sa 17^{ème} réunion, tenue à Bergen (Norvège), en novembre 2011 (UNEP/CMS/ScC17/Doc.6/Rev.1). L'analyse a été basée sur les réponses données à un questionnaire par 45 Conseillers sur un total de 103 Conseillers (comprenant les Conseillers, les Conseillers nommés et les membres suppléants, en date d'octobre 2011)¹.

11. Les thèmes abordés dans l'évaluation étaient : les connaissances linguistiques, l'expérience professionnelle et le centre d'expertise (région géographique, groupe(s) taxonomique(s), type d'habitat, menaces et impacts d'origine anthropique):

- a) **Langues:** la majorité des conseillers parlent couramment une ou deux langues officielles des Nations Unies. La plupart des conseillers maîtrisent parfaitement l'anglais (n=43), qui reste la langue des Nations Unies la plus parlée. Cependant, toutes les langues officielles des Nations Unies sont parlées au sein du Conseil, à l'exception du chinois (0). De plus, relativement peu de conseillers maîtrisent l'arabe (3);
- b) **Expérience professionnelle:** la majorité des conseillers travaillent au sein de leurs gouvernements respectifs (27), ou dans le milieu universitaire (19). Relativement peu de conseillers exercent une activité dans le secteur privé (2), à titre indépendant (1), ou dans des organisations non gouvernementales (8);
- c) **Régions géographiques:** le Conseil dispose d'une expertise considérable en Europe, suivie de plusieurs régions d'Afrique et de la région méridionale des Amériques. Les conseillers disposent d'une expérience limitée en Afrique du Nord et en Afrique centrale, dans les Amériques (sauf l'Amérique du Sud), ainsi que dans toute l'Asie. Outre ces régions, il existe un manque de connaissances concernant l'Antarctique et les États et territoires insulaires, tout particulièrement les Caraïbes et la région de l'Océanie;
- d) **Connaissance des groupes taxonomiques:** les conseillers possèdent des connaissances sur tous les taxons figurant aux annexes de la CMS, même si le degré de connaissances varie. La Figure 1 montre que la plupart des connaissances concernent les oiseaux;

¹ Les résultats sont indicatifs et ne peuvent pas être considérés comme entièrement représentatifs de l'expertise actuelle au sein du Conseil, en raison du nombre de membres du Conseil scientifique ayant répondu au questionnaire.

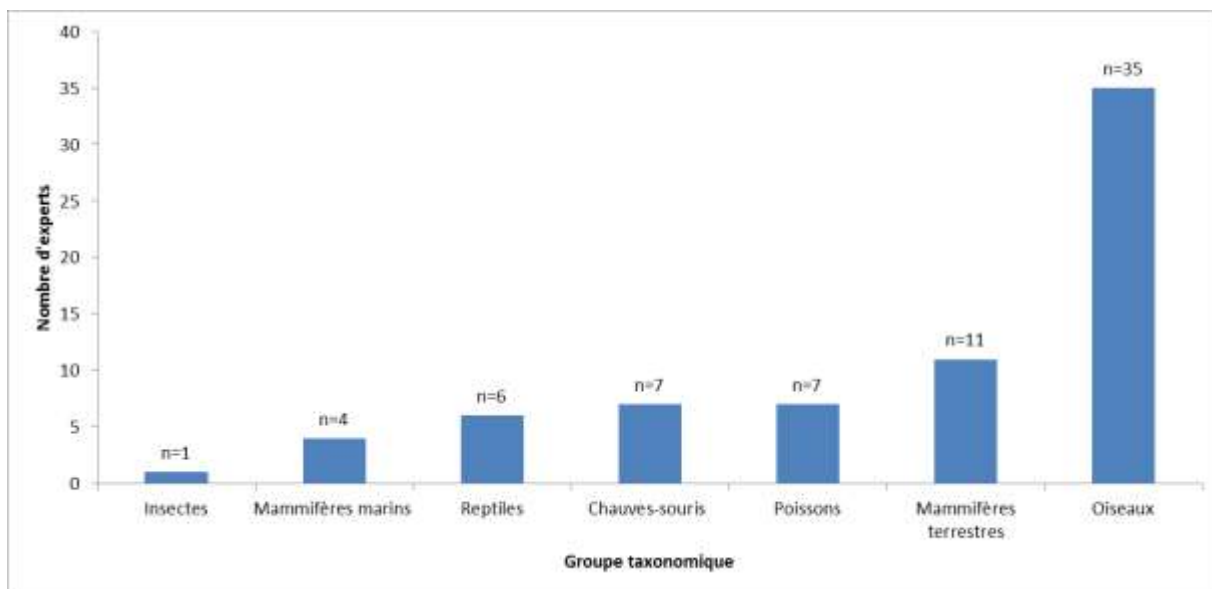


Figure 1: Expérience des conseillers concernant les groupes taxonomiques énumérés aux Annexes I et II de la CMS (n=45)
Source: UNEP/CMS/ScC17/Doc.6/Rev.1

- e) **Types d'habitat:** la plupart de conseillers ont beaucoup d'expérience en matière de forêts et de zones humides. Le Conseil dispose aussi d'une expérience considérable concernant les prairies, les zones marines, rocheuses, de savane et désertiques. La végétation introduite et les grottes et habitats souterrains (non aquatiques) sont faiblement représentés, car seulement deux et trois conseillers, respectivement, ont déclaré avoir une expérience concernant ces deux catégories d'habitat (Figure 2); et

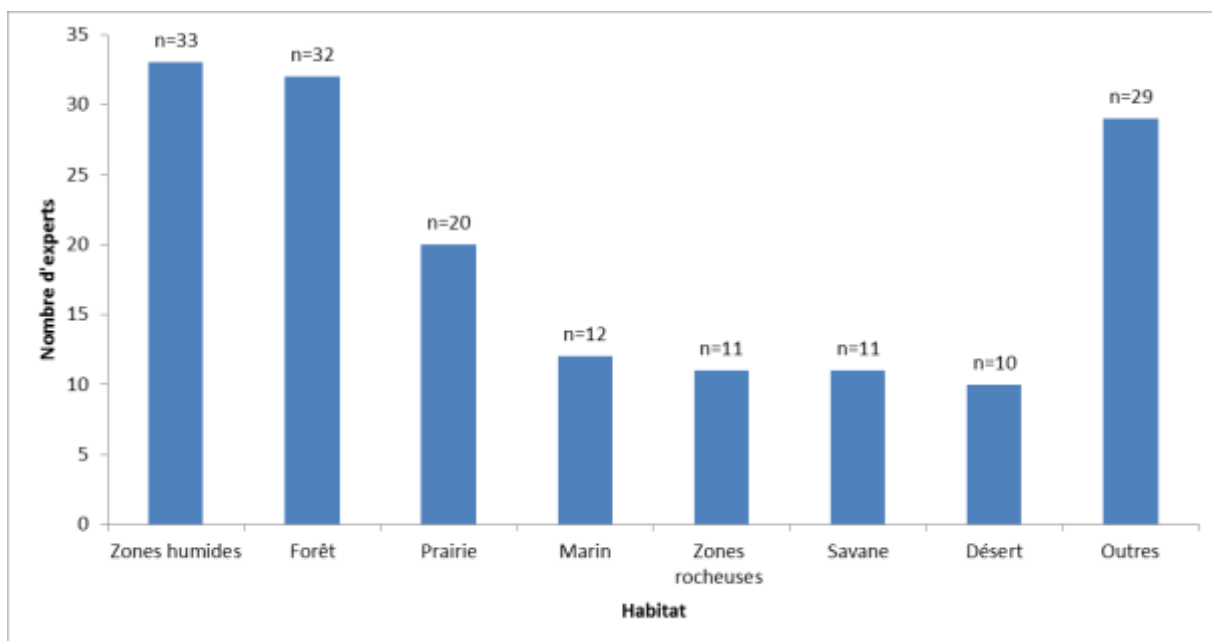


Figure 2 : Expérience des conseillers concernant différents habitats importants pour les espèces visées par la CMS (n=45). La catégorie «Autre» concerne les habitats représentés par moins de 10 experts.
Source: UNEP/CMS/ScC17/Doc.6/Rev.1

- f) **Menaces et impacts d'origine anthropique:** s'agissant de l'impact des activités humaines, la majorité des conseillers ayant participé à l'enquête se sont concentrés en premier lieu sur la destruction des habitats et les changements climatiques, et en deuxième lieu, sur la chasse et les espèces envahissantes. Certains impacts, par contre, ont été peu ciblés, comme les collisions provoquées par les navires, la pollution par les hydrocarbures, l'électrocution, les éoliennes, ou les pollutions sonore et lumineuse (10 experts ou moins) (Figure 3).

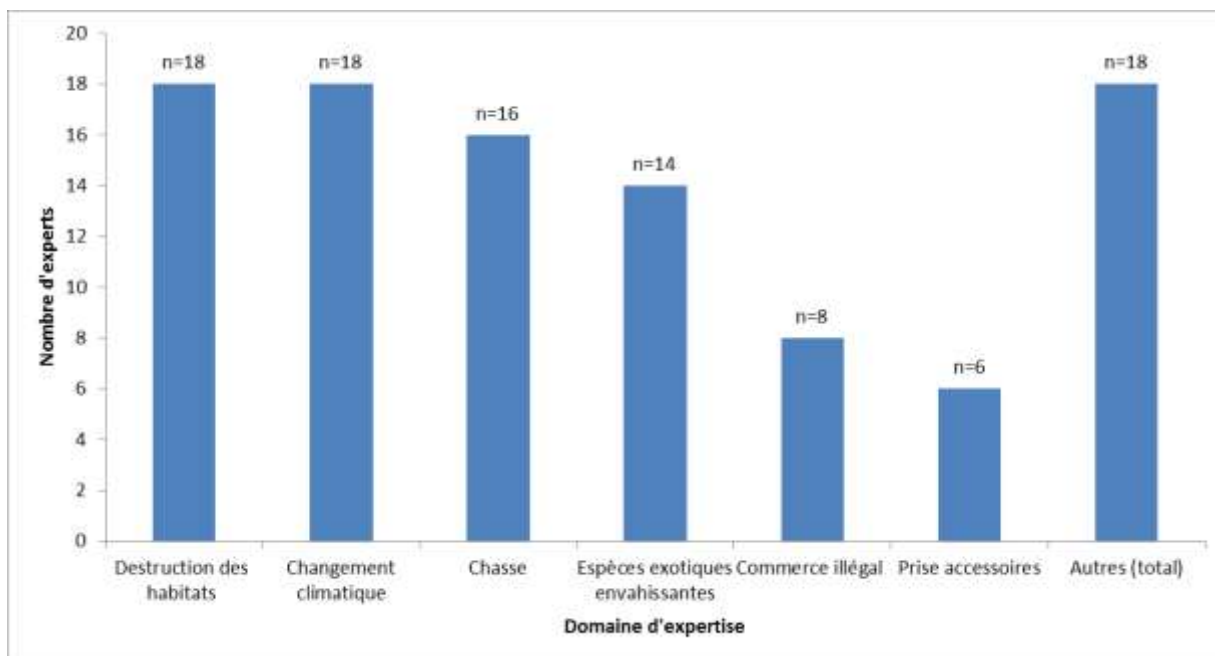


Figure 3: Récents domaines d'expertise (impact des activités humaines) des membres du Conseil scientifique de la CMS (n=45). La catégorie «autre» concerne les domaines d'expertise relatifs à l'impact des activités humaines représentés par moins de 10 experts.

Source: UNEP/CMS/ScC17/Doc.6/Rev.1

12. Pour conclure, l'analyse de l'expertise montre qu'il existe un net déséquilibre au sein du Conseil scientifique et que des lacunes subsistent dans les domaines d'expertise. Il existe une expertise considérable concernant les oiseaux, tandis que d'autres domaines d'expertise ne sont pas suffisamment représentés, comme les mammifères aquatiques et les poissons marins – requins en particulier - Ce déséquilibre limite potentiellement l'efficacité du Conseil, lorsque celui-ci fournit des avis sur des nouvelles questions dans la plupart des taxons et biomes. Toute révision de la structure du Conseil devrait faire en sorte que ce déséquilibre soit abordé et corrigé.

Groupes de travail

13. En général, les groupes de travail traitent des groupes taxonomiques ou des questions intersectorielles spécifiques. Le Conseil scientifique a créé plusieurs groupes de travail, qui se réunissent habituellement pendant les réunions du Conseil. La plupart de ces groupes n'ont pas un mandat ou une qualité de membre définis. Des groupes de travail ont été créés dans les domaines ci-après:

- a) oiseaux;
- b) mammifères terrestres;
- c) tortues marines;
- d) poissons d'eau douce;
- e) mammifères aquatiques;
- f) changements climatiques;

- g) captures accidentelles;
- h) bruit sous-marin (groupe de travail conjoint avec ACCOBAMS et ASCOBANS) [tbc];
- i) utilisation durable (ce groupe de travail s'est terminé à la COP10, après avoir exécuté son mandat d'analyser le caractère pertinent des Principes d'Addis-Abeba pour la CMS).

14. D'autre part, il existe d'autres groupes de travail créés par des résolutions de la COP et travaillant dans le cadre du Conseil scientifique. Des groupes de travail ont ainsi été créés dans les domaines ci-après:

- a) itinéraires aériens (groupe créé par la Résolution 9.2);
- b) réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (groupe créé par la Résolution 10.26); et
- c) oiseaux terrestres migrateurs de la région d'Afrique-Eurasie (groupe créé par la Résolution 10.27).

15. Les groupes de travail créés dans le cadre du Conseil scientifique communiquent par des moyens électroniques, soit par courriel, soit par le nouvel espace de travail en ligne (online-Workspace). Cependant, les travaux intersessions de ces groupes de travail sont peu nombreux. Des réunions techniques ou des ateliers sont parfois organisés pour des groupes de travail spécifiques, tels que sur les oiseaux terrestres ou le risque d'empoisonnement des oiseaux, rassemblant les Conseillers compétents. Cependant, ces réunions sont organisées uniquement grâce à des contributions volontaires, fournies au cas par cas.

Coûts

16. Le budget nécessaire pour organiser les réunions du Conseil scientifique pendant l'exercice triennal 2012-2014 est de €95 000. Le coût indicatif d'une réunion de deux jours du Conseil scientifique complet à Bonn est d'environ €130 000, sachant que les frais de déplacement des participants sponsorisés représentent la plus grande partie de ce montant (basé sur le coût de la 16^{ème} réunion du Conseil scientifique, tenue à Bonn, en 2010). Les réunions du Conseil scientifique tenues à l'extérieur de Bonn sont généralement plus coûteuses, en raison des frais de location du lieu de la réunion, des services d'interprétation et de déplacement du personnel du Secrétariat.

Contraintes du système actuel

Augmentation du nombre de membres et des coûts

17. Depuis son entrée en vigueur, la Convention a connu une augmentation continue du nombre de Parties et, par conséquent, du nombre de Conseillers scientifiques nommés par les Parties. Entre 2007 et 2013, le nombre de Conseillers nommés par les Parties est passé de 74 à 98. Si toutes les Parties faisaient usage de leur prérogative de nommer un membre du Conseil scientifique, le nombre de conseillers s'élèverait à 119. L'augmentation du nombre de membres du Conseil scientifique s'est juxtaposée à une augmentation du coût des réunions du Conseil scientifique. Les réunions du Conseil complet coûtent en effet de plus en plus cher.

Évolution des besoins de la Convention

18. Outre la nécessité de réduire le coût de ses réunions, le Conseil devra peut-être aussi ajuster son expertise pour tenir compte de l'évolution des besoins de la Convention, tout particulièrement à la lumière du nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices,

actuellement élaboré par les Parties à la CMS, qui s'inspire en grande partie du Plan stratégique de la CDB pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi.

19. D'autre part, en application de la Résolution 10.09 (activité 5 de l'Annexe I), le Secrétariat effectue actuellement une analyse des lacunes globale à l'échelle de la Convention, y compris sur les nouvelles questions et une analyse des espèces manquantes dans les Annexes.

20. En 2013, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été créée et le Conseil scientifique a été prié, par la Résolution 10.8, d'effectuer un examen des besoins et des opportunités d'améliorer l'interface entre la science et les politiques générales dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices.

21. Pour que l'expertise du Conseil scientifique soit adaptée à l'évolution des besoins de Convention, il sera peut-être nécessaire, entre autres, de modifier la structure et les procédures du Conseil, afin de pouvoir ajuster périodiquement l'expertise des conseillers, notamment sur les taxons et les questions thématiques. Il conviendra peut-être également d'élaborer un plan de mise en œuvre, indiquant comment le Conseil scientifique contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices qui sera adopté à la COP11 en 2014, et à l'exécution de futurs mandats décidés par la COP.

Inactivité intersession

22. La création de groupes de travail a été une méthode efficace en général pour répondre à des questions spécifiques pendant les réunions ordinaires du Conseil. Cependant, mises à part quelques exceptions, l'activité des groupes de travail a été restreinte pendant les périodes d'intersession. Ceci diffère de la pratique observée dans d'autres organes consultatifs techniques d'accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les organes des Accords et des Mémoires d'entente de la CMS, dans lesquels des travaux continus entre experts scientifiques constituent un aspect important de leur programme.

23. En s'appuyant sur l'exemple d'autres organes consultatifs techniques d'accords multilatéraux sur l'environnement, une révision de la pratique suivie pour les groupes de travail, notamment en ce qui concerne la définition de leur mandat, de la qualité de membre et du programme de travail de chaque groupe de travail au début de la période d'intersession, apparaît essentielle pour faciliter et encourager les activités intersessions des groupes de travail.

Résumé des contraintes

24. Pour conclure, les principales contraintes limitant le bon fonctionnement du Conseil scientifique peuvent être résumées comme suit:

- a) un grand nombre de membres, s'élevant à environ 100 experts;
- b) des réunions coûteuses, comprenant un grand nombre de délégués sponsorisés;
- c) une répartition non équilibrée de l'expertise dans les taxons et les questions thématiques, et peu d'expertise concernant l'évolution des besoins de la Convention;
- d) aucune ressource pour entreprendre des travaux intersessions; et
- e) une participation relativement faible des conseillers scientifiques aux groupes de travail en intersession.

25. Afin de surmonter ces obstacles et d'optimiser la contribution scientifique et technique du Conseil, une approche visant à : i) réduire les coûts de chaque réunion; ii) réorienter des ressources financières vers des travaux intersessions; iii) équilibrer et, selon qu'il convient,

ajuster l'expertise dans les taxons et les questions thématiques, apparaît comme l'option la plus logique dans le contexte actuel de ressources limitées. Pour réduire le coût des réunions, la seule option qui ne semble pas trop discriminatoire - en termes de possibilité de participation - à l'encontre des membres venant de pays en développement est de réduire de manière significative et de façon équilibrée sur le plan géographique la taille du Conseil. Une telle réduction ne devrait pas être effectuée au détriment de l'expertise générale du Conseil, laquelle devrait être optimisée par une sélection efficace de ses membres, en essayant d'intégrer, selon qu'il convient, des nouveaux domaines d'expertise non représentés actuellement. Pour parvenir à cela, il apparaît inévitable d'évoluer vers une structure qui assure une représentation régionale, conjuguée à la désignation d'experts qualifiés.

Comparaison avec les organes consultatifs scientifiques d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments de la CMS

26. Les débats sur la restructuration des organes consultatifs scientifiques ne concernent pas uniquement la CMS. Des débats semblables ont été menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), aboutissant à la décision XI/13 de la Conférence des Parties à la CBD sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

27. Dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les instruments de la CMS, on trouve différents modèles de structure des organes consultatifs scientifiques. Un tableau comparant ces modèles se trouve à l'Annexe 2 du présent document. Les enseignements importants de ce tableau sont résumés ci-après.

Qualité de membre

28. Mises à part quelques exceptions, les organes consultatifs scientifiques des instruments analysés comptent en moyenne entre 15 et 20 membres.

29. Seuls les AME de grande envergure, comme la CDB ou la CCNUCC, et quelques accords de plus petite envergure comme l'Accord de la CMS sur les gorilles, comptent un ou plusieurs représentants par Partie dans leurs organes consultatifs scientifiques.

30. Par contraste, les conventions comparables à la CMS utilisent généralement un mécanisme de représentation. Ainsi, le Comité pour les animaux de la CITES, le Groupe d'examen scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar, et d'autres accords utilisent un mécanisme de représentation régionale pour leurs organes consultatifs scientifiques. De plus, au moins un membre du Groupe d'examen scientifique et technique de la Convention de Ramsar doit avoir des compétences en matière de communication, d'éducation, de participation et de sensibilisation du public (CEPA), et au moins un de ses membres doit avoir des compétences dans le domaine des sciences socioéconomiques.

31. De la même façon, le Comité technique d'AEWA se compose de neuf experts représentant les différentes régions de l'accord; d'un représentant de chacune des organisations ci-après: l'UICN, Wetlands International et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC); et d'un expert thématique dans chacun des domaines suivants : économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement (élu par les Parties).

Mode de désignation

32. Dans la plupart des cas, les membres des organes consultatifs scientifiques d'autres accords sont choisis et élus par les Parties à l'accord. Pour ce faire, les Parties ont souvent recours à une liste d'experts, compilée par les secrétariats de ces accords. La pratique de la CMS permettant d'avoir un «conseiller nommé par la Partie» est une exception que l'on ne retrouve pas dans d'autres accords.

33. En plus de ces membres ordinaires, plusieurs accords prévoient aussi des membres d'office de leurs organes consultatifs scientifiques, comme dans le cas d'AEWA, qui inclut un expert de l'UICN, un expert de Wetlands International et un expert du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC).

Périodicité

34. Les réunions des organes consultatifs scientifiques d'autres accords sont généralement dissociées des réunions des organes décisionnels (Conférences des Parties). Le Tableau 1 ci-après résume le moment et la périodicité des réunions des organes consultatifs scientifiques d'autres AME.

Instrument	Dissociation des réunions techniques et des réunions décisionnelles (Oui/Non)	Période approximative entre les réunions de l'organe consultatif scientifique et les réunions de la Conférence des Parties
<i>Conventions relatives à la biodiversité</i>		
Convention sur la diversité biologique	Oui	6 mois
CITES	Oui	12 mois
Convention de Ramsar	Oui	17 mois
Convention sur le patrimoine mondial	Oui	4 mois entre les sessions du comité et les Assemblées générales
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Oui	7 mois
<i>Instruments de la famille de la CMS</i>		
AEWA	Oui	6 à 8 mois
Accord sur les phoques de la mer de Wadden	Non	
Accord sur les gorilles	Oui	8 mois
ACAP	Oui	7 mois
EUROBATS	Oui	4 mois
ACCOBAMS	Oui	12 mois
ASCOBANS	Oui	12 mois

Tableau 1: aperçu du calendrier approximatif des récentes réunions techniques et des organes décisionnels d'accords régionaux conclus au titre de la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité.

Discussion

35. À la lumière des contraintes identifiées du système de fonctionnement actuel, la nouvelle structure du Conseil scientifique devrait:

- a) réduire les coûts, dans le contexte actuel de ressources limitées;

- b) permettre au Conseil de s'adapter à l'évolution des besoins de la Convention et garantir une expertise scientifique équilibrée dans tous les taxons et les questions thématiques;
- c) assurer une bonne répartition de l'expertise scientifique et de l'expertise en matière de politique générale; et
- d) veiller à augmenter les activités en intersession.

Conséquences juridiques

36. Le Conseil scientifique pourrait être restructuré sans avoir besoin de modifier le texte de la Convention. En tant qu'organe décisionnel de la Convention, la Conférence des Parties peut apporter des modifications à ses organes; en conséquence, une décision de la COP pourrait modifier et améliorer le Conseil scientifique, selon que besoin (dans la mesure où les modifications ne sont pas en contradiction avec le texte de la Convention).

37. Les Parties auraient toujours la possibilité de nommer des conseillers scientifiques, si elles le souhaitent. Les conseillers nommés par les Parties seraient inscrits sur une liste d'experts et leurs compétences seraient utilisées dans le cadre de consultations spécifiques. Cependant, les réunions du Conseil scientifique comprendraient seulement un petit nombre de représentants régionaux et de conseillers nommés par la COP.

38. Le Conseil scientifique poursuivrait ses travaux en intersession par l'intermédiaire de groupes de travail, compte tenu des suggestions concernant l'amélioration et la consolidation des pratiques de travail de ces groupes figurant dans le document UNEP/CMS/ScC14/Doc.20. Comme c'est le cas actuellement, un grand nombre de conseillers nommés par les Parties continueraient de participer aux groupes de travail.

39. Les sommes économisées grâce à une réduction de la taille du Conseil scientifique pourraient être réorientées vers des travaux intersessions.

40. L'adoption d'une nouvelle structure du Conseil scientifique nécessitera l'adoption d'un nouveau règlement intérieur. Ce nouveau règlement intérieur pourrait, entre autres, redéfinir le mandat des conseillers, y compris l'établissement de critères de sélection et la durée du mandat, selon qu'il convient.

Scénarios

41. À partir de ces considérations, le Secrétariat a élaboré trois scénarios pour une restructuration du Conseil scientifique, lesquels sont décrits ci-dessous. Tous les scénarios comprennent un groupe central de membres composé de conseillers nommés par la COP et d'un sous-ensemble de conseillers nommés par les Parties, renouvelé à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Les membres du groupe central devront assumer la responsabilité principale d'exécuter le mandat énoncé par la COP et devront participer aux réunions du Conseil. Les conseillers nommés par les Parties qui ne font pas partie du groupe central dans une période donnée seront encouragés à contribuer aux travaux du Conseil, en participant aux groupes de travail et aux activités menées à l'échelle nationale (comme l'identification de projets à soumettre au Programme de petites subventions, ou une contribution à l'élaboration des rapports nationaux transmis à la COP).

Scénario A

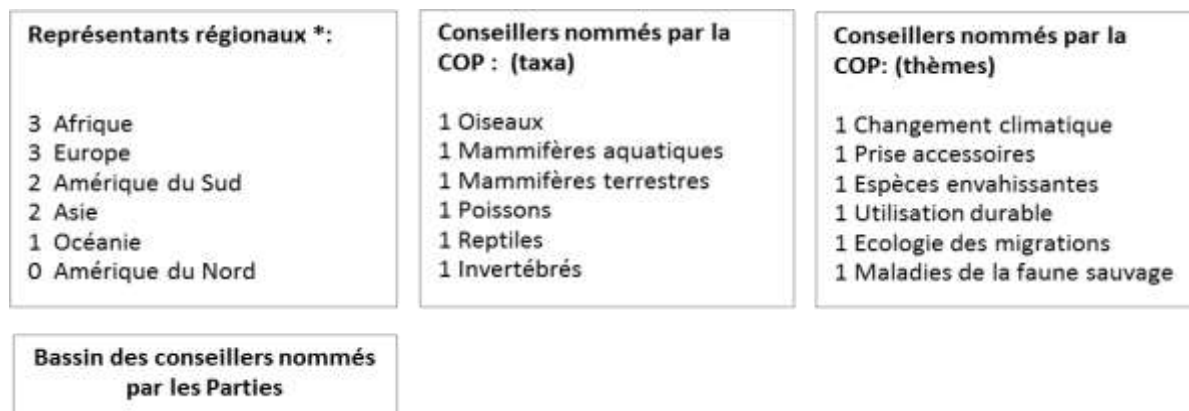


Figure 4 : Scénario A

*élus par les groupes régionaux parmi le groupe de conseillers nommés par les Parties

42. Le Scénario A est illustré dans la Figure 4. Ce scénario comprend 11 représentants régionaux, dont la répartition entre les régions est la même que celle des membres du Comité permanent. Chaque région élit ses représentants à chacune des réunions de la COP parmi le groupe de conseillers nommés par les Parties. Les représentants régionaux doivent avoir une bonne connaissance des principales questions scientifiques et une expérience concrète de transposition des connaissances scientifiques en politiques générales dans leur région.

43. Le Scénario A comprend des conseillers pour des groupes de taxons (6) et des thèmes intersectoriels (6). Ces conseillers sont proposés par les Parties, sur la base de critères de sélection scientifiques stricts, et sont nommés par la COP. Les taxons et les thèmes indiqués dans la Figure 4 ne sont pas immuables et peuvent changer en fonction de l'évolution des besoins de la Convention. Ceci vaut également pour les autres scénarios illustrés dans le présent document.

44. Le Conseil scientifique se composerait de 23 membres au total.

45. Le principal avantage de ce scénario, comparé à la structure actuelle du Conseil, est de réduire la taille du Conseil, tout en conservant son expertise étendue et bien définie.

Scénario B

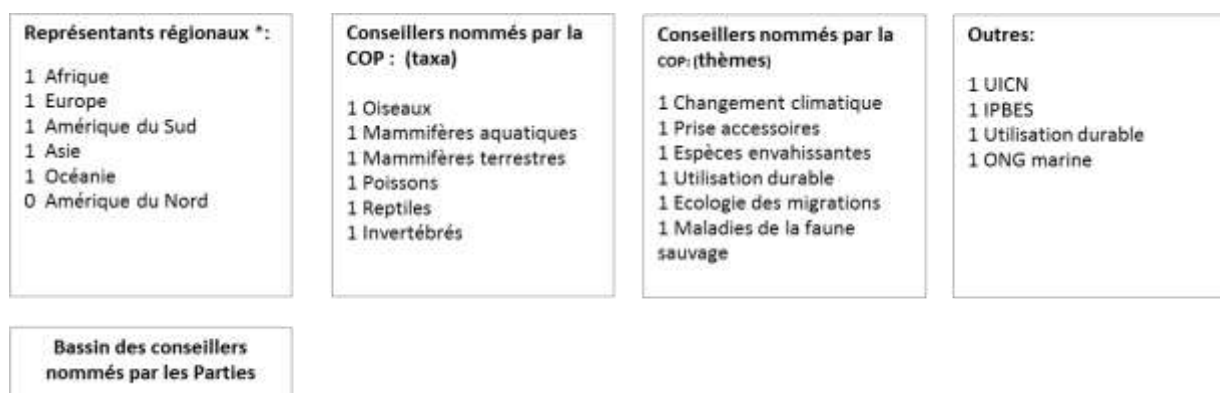


Figure 5 : Scénario B

* élus par les groupes régionaux parmi le groupe de conseillers nommés par les Parties

46. Le Scénario B est illustré dans la Figure 5. Ce scénario comprend 5 représentants régionaux, à savoir, un représentant pour chaque région de la CMS. Comme pour le Scénario

A, les représentants régionaux sont élus à chaque réunion de la COP parmi le groupe de conseillers nommés par les Parties et doivent avoir une bonne connaissance des principales questions scientifiques et une expérience concrète de transposition des connaissances scientifiques en politiques générales dans leur région.

47. Comme pour le Scénario A, le Scénario B comprend des conseillers pour des groupes de taxons (6) et des thèmes intersectoriels (6). De la même façon également, ces conseillers sont proposés par les Parties, sur la base de critères de sélection scientifiques stricts, et nommés par la COP.

48. De plus, dans le Scénario B, un représentant de l’UICN, un représentant de l’IPBES, un représentant d’une organisation spécialisée dans l’utilisation durable, et un représentant d’une organisation spécialisée dans les questions marines sont membres d’office du Conseil scientifique.

49. Le Conseil scientifique se composerait de 21 membres au total.

50. Le principal avantage de ce scénario, comparé à la structure actuelle du Conseil, est de fournir une base scientifique particulièrement robuste au Conseil, du fait de l’importance relative accordée aux conseillers nommés par la COP et aux membres d’office du Conseil.

Scénario C

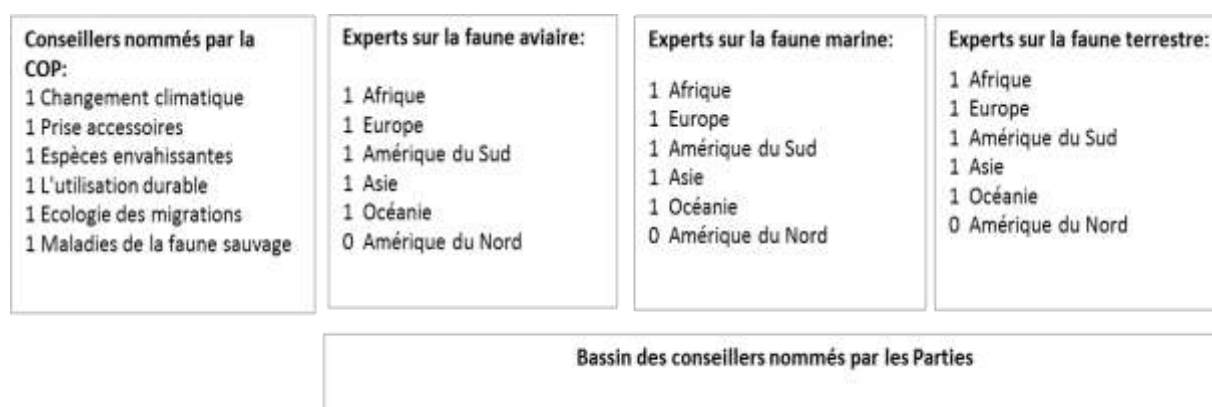


Figure 6 : Scénario C

51. La représentation régionale est renforcée dans le Scénario C, aux termes duquel des experts en espèces aviaires, marines et terrestres sont élus pour chaque région. Comme pour les précédents scénarios, tous les représentants régionaux sont élus à chaque réunion de la COP parmi le groupe de conseillers nommés par les Parties. Les représentants régionaux doivent avoir une bonne connaissance des principales questions scientifiques et une expérience concrète de transposition des connaissances scientifiques en politiques générales dans leur région.

52. Dans le Scénario C, les conseillers nommés par la COP représentent un certain nombre de thèmes intersectoriels (6). Ces conseillers devront probablement avoir des bonnes connaissances scientifiques et une solide expérience dans l’élaboration de politiques générales. Comme pour les précédents scénarios, ces conseillers sont proposés par les Parties, sur la base de critères de sélection scientifiques stricts, et nommés par la COP.

53. En vertu de ce scénario, le nombre total de membres du Conseil serait de 21.

54. Le principal avantage de ce scénario, comparé à la structure actuelle du Conseil, serait sa taille plus petite. Si on le compare aux scénarios A et B, le Scénario C assure une expertise scientifique de haut niveau pour chaque région de la CMS. Cependant, un désavantage est le risque de chevauchement des compétences. Pour éviter de tels chevauchements, il faudra s'assurer que toutes les espèces sont couvertes (c'est-à-dire, éviter par exemple une situation où l'on aurait 5 experts en mammifères marins venant de différentes régions, mais aucun expert en poissons marins ou reptiles).

Voie à suivre proposée

55. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les scénarios présentés ci-dessus et adopter la nouvelle structure du Conseil scientifique.

56. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également demander au Comité permanent de proposer, au nom de la Conférence des Parties et dès que possible pendant la période d'intersession, des conseillers nommés par la COP pour les groupes de taxons et les thèmes intersectoriels et, le cas échéant, des membres d'office du Conseil scientifique.

57. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi demander aux groupes régionaux d'élire leurs représentants au Conseil scientifique et de rendre compte des résultats de leurs élections au Comité permanent, dès que possible pendant la période d'intersession.

58. Enfin, la Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au Conseil scientifique de se réunir à deux reprises pendant la période d'intersession et d'élaborer, à sa première réunion, un mode de fonctionnement du Conseil scientifique conformément à sa nouvelle structure.

Annexe 1

Mandat

a) Texte de la Convention

L'Article VIII de la Convention énonce les règles de base qui s'appliquent au Conseil scientifique. Cet Article dispose que:

1. La Conférence des Parties, lors de sa première session, institue un Conseil scientifique chargé de fournir des avis sur des questions scientifiques.

2. Toute Partie peut nommer un expert qualifié comme membre du Conseil scientifique. Le Conseil scientifique comprend, en outre, des experts qualifiés, choisis et nommés en tant que membres par la Conférence des Parties; le nombre de ces experts, les critères applicables à leur choix, et la durée de leur mandat sont déterminés par la Conférence des Parties.

3. Le Conseil scientifique se réunit à l'invitation du Secrétariat et à la demande de la Conférence des Parties.

4. Sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties, le Conseil scientifique établit son propre règlement intérieur.

5. La Conférence des Parties décide des fonctions du Conseil scientifique, qui peuvent être notamment:

a) donner des avis scientifiques à la Conférence des Parties, au Secrétariat, et, sur approbation de la Conférence des Parties, à tout organe établi aux termes de la présente Convention ou aux termes d'un ACCORD, ou encore à toute Partie;

b) recommander des travaux de recherche ainsi que la coordination de travaux de recherche sur les espèces migratrices; évaluer les résultats desdits travaux de recherche afin de s'assurer de l'état de conservation des espèces migratrices et faire rapport à la Conférence des Parties sur cet état de conservation, ainsi que sur les mesures qui permettront de l'améliorer;

c) faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les espèces migratrices à inscrire aux Annexes I et II et informer la Conférence de l'aire de répartition de ces espèces;

d) faire des recommandations à la Conférence des Parties portant sur des mesures particulières de conservation et de gestion à inclure dans des ACCORDS relatifs aux espèces migratrices; et

e) recommander à la Conférence des Parties les mesures susceptibles de résoudre les problèmes liés aux aspects scientifiques de la mise en application de la présente Convention, et notamment ceux qui concernent les habitats des espèces migratrices.

b) Résolutions de la COP concernant le Conseil scientifique

La structure et les fonctions du Conseil scientifique ont été précisées dans le cadre de plusieurs résolutions (voir le Tableau 1).

L'une des résolutions la plus pertinente dans le contexte du présent document est la Résolution 1.4 sur la composition et les fonctions du Conseil scientifique. Cette résolution recommande, dans son paragraphe 3, que les qualifications spéciales des membres du Conseil scientifique couvrent, dans un premier temps, les domaines suivants : biologie des migrations; écologie des populations; conservation de l'habitat; mammifères aquatiques; mammifères marins; chauve-souris; reptiles aquatiques; oiseaux.

Le paragraphe 5 b) de la résolution dispose également que: «pour des raisons d'économie et d'efficacité, le Conseil scientifique devrait surtout travailler en petits groupes chargés de l'examen de problèmes spécifiques. Le Conseil complet ne devrait normalement se réunir qu'à l'occasion d'une session de la Conférence des Parties.»

Res. No.	Titre
1.4	Composition et fonctions du Conseil scientifique
3.4	Financement et rôle du Conseil scientifique
4.5	Arrangements concernant le Conseil scientifique
6.7	Arrangements institutionnels : Conseil scientifique
7.12	Arrangements institutionnels : Conseil scientifique
8.21	Arrangements institutionnels : Comité permanent et Conseil scientifique
10.19	Conservation des espèces migratrices à la lumière des changements climatiques (<i>le paragraphe 17 crée le poste de conseiller scientifique sur les questions relatives aux changements climatiques, nommé par la COP</i>)

Tableau 1: Résolutions sur le Conseil scientifique

Le texte du règlement intérieur du Conseil scientifique au moment de la rédaction du présent document figure dans le document UNEP/CMS/ScC17/Inf.2.

c) Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies future de la CMS et de la famille de la CMS

Le processus relatif à la structure future de la CMS, mis en œuvre pendant l'exercice triennal 2008-2011, a identifié la restructuration du Conseil scientifique comme l'une des seize activités prioritaires de la CMS, tel qu'énoncé dans la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la famille de la CMS et dans la Résolution 10.1 sur les questions financières et administratives. Plus particulièrement, le processus relatif à la structure future a recommandé l'activité 7 intitulée : «Restructurer le Conseil scientifique pour optimiser les capacités en matière d'expertise et de connaissances», qui inclut les éléments suivants:

- *Identifier les opportunités potentielles et pertinentes pour optimiser l'expertise et les connaissances du Conseil scientifique, afin d'appuyer au mieux la CMS;*
- *Déterminer si des lacunes dans les connaissances et/ou l'expertise subsistent dans la composition actuelle du Conseil scientifique;*
- *Étendre le partage des avis et des connaissances au sein de la famille de la CMS.*

Tout particulièrement, les activités ci-après doivent être entreprises à court terme, à moyen terme et à long terme:

- a) *Processus de planification, évaluation et analyse des lacunes (PAGA) (d'ici la COP11 en 2014);*
- b) *Mettre en œuvre l'examen de la composition du Conseil scientifique de la CMS, basée sur le groupement des espèces ou les questions thématiques, selon qu'il convient (d'ici la COP12 en 2017);*
- c) *Étendre le partage des avis et des connaissances au sein de la famille de la CMS (d'ici la COP13 en 2020).*

La COP10 a demandé que le processus de planification, l'évaluation et l'analyse des lacunes concernant l'efficacité du Conseil scientifique soient effectués à court terme et que les résultats soient présentés à la COP11 en 2014.

	Activité	OPTION	DESCRIPTION	COURT TERME: D'ICI LA COP11 – 2014	MOYEN TERME: D'ICI LA COP12 - 2017	LONG TERME: D'ICI LA COP13 - 2020
7	Restructurer le Conseil scientifique pour optimiser les capacités en matière d'expertise et de connaissances	2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les opportunités potentielles et pertinentes pour optimiser l'expertise et les connaissances du Conseil scientifique, afin d'appuyer au mieux la CMS. - Déterminer si des lacunes dans les connaissances et/ou l'expertise subsistent dans la composition actuelle du Conseil scientifique. - Étendre le partage des avis et des connaissances au sein de la famille de la CMS. 	Processus de planification, évaluation et analyse des lacunes (7.1)	<p>Mettre en œuvre l'examen de la composition du Conseil scientifique de la CMS, basée sur le groupement des espèces ou les questions thématiques, selon qu'il convient (7.2)</p> <p>Institution scientifique à l'échelle de la CMS, selon qu'il convient (7.3)</p>	

Annexe 2

INSTITUTION	ORGANE	QUALITE DE MEMBRE	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	OBSERVATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT INTERSESSION	TEXTE
CITES	Comité pour les animaux	5 régions de la CITES: AFRIQUE, ASIE, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD ET CARAIBES, EUROPE – DEUX représentants par région et DEUX représentants suppléants AMERIQUE DU NORD et OCEANIE – UN représentant par région et UN représentant suppléant	20	Les représentants des Parties et les représentants suppléants régionaux qui ne remplacent pas un représentant régional, l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non Partie à la Convention.	Chaque membre peut soumettre une proposition au président concernant une décision, en employant une <i>procédure postale</i> . Le président envoie la proposition au Secrétariat aux fins de communication aux membres, qui transmettent leurs observations dans les 40 jours suivant la transmission de la proposition	«Les membres du Comité sont des <i>représentants régionaux</i> élus à chaque réunion de la Conférence des Parties, et du spécialiste de la nomenclature zoologique élu par la Conférence des Parties. Chaque représentant régional est habilité à représenter sa région aux réunions du Comité. » (Règlement intérieur des réunions du Comité pour les animaux, adopté à la 23 ^{ème} réunion de la CITES à Genève, en avril 2008, et entré en vigueur le 25 avril 2008)
Convention sur la diversité biologique	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA)	Ouvert à la participation de toutes les Parties et multidisciplinaire. Il se compose de représentants gouvernementaux compétents dans le domaine de spécialisation concerné + des correspondants nationaux + des groupes spéciaux d'experts techniques (pas plus de 15 membres par groupe)	?	L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non Partie à la Convention, et tout organe ou organisme, de nature gouvernementale ou non gouvernementale, compétent en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.	Lorsqu'il prépare la documentation de ses réunions, le Secrétaire exécutif détermine les plans de travail, le calendrier, les besoins en ressources, ainsi que les collaborateurs et contributeurs, en respectant un processus transparent pour les contributions, les observations et les commentaires à différents stades de l'élaboration des documents	«Cet organe est ouvert à la participation de toutes les Parties et il est multidisciplinaire. Il se compose de représentants gouvernementaux dans les domaines de spécialisation concernés.» (Texte de la Convention sur la diversité biologique)
Convention de Ramsar	Le Groupe d'examen scientifique et technique (GEST)	Un président et 13 membres experts nommés par le Comité de supervision du GEST pour l'exercice triennal 2013-2015, compte tenu des thèmes et des tâches prioritaires pendant cet exercice triennal, tel que prévu par les annexes: - Un membre désigné a des compétences en matière de communication, d'éducation, de participation et de sensibilisation; - Un membre nommé a des compétences dans le domaine des sciences socioéconomiques; - Au moins un membre, et de préférence deux, sont nommés pour chacune des six régions de la Convention de Ramsar	14	Les travaux du Groupe continuent de s'appuyer sur la participation et la contribution d'autres organisations scientifiques et techniques compétentes et de leurs réseaux, invités par la COP à titre d'observateurs au sein du GEST.	Courriels et systèmes d'information et de communication axés sur Internet.	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (voir la Résolution IX.11, précisée par la Résolution X.9, puis ajustée en application de la Résolution XI.18)

INSTITUTION	ORGANE	QUALITE DE MEMBRE	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	OBSERVATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT INTERSESSION	TEXTE
Convention sur la lutte contre la désertification	Comité de la science et de la technologie (CST)	Des représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence	Autant de membres que le nombre de Parties, à savoir, 196	L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et tout Etat membre de ces institutions ou observateur au sein de ces institutions non Partie à la Convention, peuvent être représentés aux réunions de la Conférence des Parties à titre d'observateurs. Tout organe ou organisme, qu'il soit de nature nationale ou internationale, gouvernementale ou non-gouvernementale, compétent dans les domaines traités par la Convention et qui a informé le Secrétariat de la Convention de son souhait d'être représenté à une réunion de la Conférence des Parties comme observateur, peut être admis également, à moins qu'un tiers des Parties au moins ne s'opposent à cette admission.	Non précisé	«Il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence.» (Texte de la Convention sur la lutte contre la désertification)
Convention-cadre sur les changements climatiques	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques	Chaque Partie participant à une session est représentée par une délégation, consistant en un chef de délégation et d'autres représentants accrédités, représentants suppléants et conseillers, selon que de besoin	?	L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, toute entité internationale chargée par la Conférence des Parties, en application de l'article 11 de la Convention, d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement, et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat membre de ces organisations ou observateurs au sein de celles-ci non Partie à la Convention, peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties à titre d'observateurs.	Non précisé	«Chaque Partie participant à une session est représentée par une délégation, consistant en un chef de délégation et d'autres représentants accrédités, représentants suppléants et conseillers, selon que de besoin. » (Texte du règlement intérieur - FCCC/CP/1996/2, 22 mai 1996)
Convention pour la protection du patrimoine mondial	Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	On compte 21 membres du Comité représentés par 21 Etats Parties à la Convention sur le patrimoine mondial: - Chaque Etat membre du Comité est représenté par un délégué qui peut être aidé par des suppléants, des conseillers et des experts. - Les Etats membres du Comité choisissent comme représentants des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou naturel. Ils sont fortement encouragés à inclure dans leur délégation des personnes qualifiées dans ces deux domaines	21	Les Etats Parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité peuvent assister aux réunions du Comité et de son Bureau, à titre d'observateurs Les Etats non Parties à la Convention qui sont des Etats membres de l'UNESCO ou de l'ONU peuvent aussi être autorisés par le Comité, sur demande écrite, à assister aux réunions du Comité et de son Bureau, à titre d'observateurs L'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, des missions d'observateurs permanents à l'UNESCO	Non précisé	«Il est composé de 15 Etats Parties à la Convention, élus par les Etats Parties à la Convention réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 21 à compter de la session ordinaire de la Conférence générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Convention pour au moins 40 Etats. » (Texte de la Convention)

INSTITUTION	ORGANE	QUALITE DE MEMBRE	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	OBSERVATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT INTERSESSION	TEXTE
				et des établissements à but non lucratif qui entreprennent des activités dans les domaines traités par la Convention.		
ACAP	Comité consultatif	Un membre et un membre suppléant par Partie	28 (même si ce nombre peut changer, en fonction du nombre de représentants suppléants et de conseillers nommés par les Parties)	Tous les Signataires de l'Accord, les autres Etats non Parties, tout membre du Forum de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique en ce qui concerne le paragraphe 15 de l'Article VIII de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies, toute institution spécialisée de l'ONU, toute organisation d'intégration économique régionale, tout secrétariat d'une convention internationale pertinente, en particulier les organisations régionales de gestion de la pêche, peuvent envoyer des observateurs aux réunions du Comité. Tout organe international scientifique, environnemental, cultural ou technique s'occupant de la conservation et de la gestion des ressources marines vivantes ou de la conservation des albatros et des pétrels peut demander d'être admis aux réunions du Comité.	Lorsque cela est possible, les documents sont distribués par voie électronique	«Chaque Partie à l'Accord (ci-après « Partie ») a le droit de nommer un membre du Comité et d'autres représentants suppléants et conseillers, si la Partie le juge nécessaire. Les Parties communiquent le nom de leur membre du Comité et des membres suppléants et conseillers du Comité au Secrétariat, par le biais de leurs autorités de coordination, avant la tenue de chaque réunion ». (Règlement intérieur du Comité consultatif - Septembre 2011)
ACCOBAMS	Comité scientifique	Composé de : - Un expert qualifié représentant chacune des quatre régions géographiques; - Un suppléant désigné pour chacun des experts ci-dessus, afin de participer aux réunions uniquement en cas d'absence du délégué correspondant; - Cinq experts qualifiés dans le domaine de la conservation des cétacés, désignés par le Directeur général de CIESM, après consultation du Secrétariat permanent de l'Accord; - Un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), un représentant de la Société européenne des cétacés (ECS) et un représentant du Comité scientifique de la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC), chacun d'entre eux étant désigné par l'organisation correspondante.	12	Le président, en consultation avec le Secrétaire exécutif, peut inviter des observateurs représentant des pays voisins et, conformément à l'ordre du jour, peut admettre un petit nombre d'observateurs issus d'organisations internationales spécialisées, de nature intergouvernementale ou non-gouvernementale, et dans des cas exceptionnels, peut admettre un ou plusieurs invités spéciaux. Si les disciplines ci-après ne sont pas déjà représentées au sein du Comité scientifique, le président, en consultation avec le Secrétaire exécutif, peut inviter des spécialistes dans le domaine du droit de l'environnement, de la pêche et des questions socioéconomiques, et dans d'autres domaines qui intéressent l'ordre du jour.	Des propositions peuvent être soumises par écrit à n'importe quel moment de l'année	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (Extrait du règlement intérieur du Comité scientifique de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS))

INSTITUTION	ORGANE	QUALITE DE MEMBRE	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	OBSERVATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT INTERSESSION	TEXTE
AEWA	Comité technique	Composé de : - Neuf experts représentant les différentes régions de la zone de l'Accord (Europe du Nord et du Sud-ouest, Europe Centrale, Europe de l'Est, Asie du Sud-ouest, Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique occidentale, Afrique orientale et Afrique méridionale) élus parmi les Parties, sur recommandation des Parties de la région considérée; - Un représentant nommé par chacune des organisations ci-après: l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC); - Un expert thématique dans chacun des domaines ci-après : économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement, élus par les Parties.	15	Le président peut admettre quatre observateurs au plus, issus d'organisations internationales spécialisées, qu'elles soient intergouvernementales ou non-gouvernementales.	Courriels et systèmes de communication par Internet	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (Extrait du « Mode de fonctionnement du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie »)
ASCOBANS	Comité consultatif	Chaque Partie a le droit de nommer un membre du Comité consultatif et chaque membre du Comité peut être accompagné de conseillers; le Comité peut aussi inviter d'autres experts à participer à ses réunions	10 + conseillers	Tous les Etats de l'aire de répartition non-Parties et les organisations d'intégration économique régionales qui jouxtent les eaux concernées, ainsi que les organisations citées dans la note de bas de page 3 peuvent être représentés aux réunions par des observateurs, qui ont le droit de participer mais pas de voter. Tout autre organe ou individu compétent dans le domaine de la conservation et de la gestion des cétacés qui a informé le Secrétariat au moins 60 jours avant la réunion de son souhait d'être représenté à la réunion par des observateurs, a le droit d'assister à la réunion, à moins qu'un tiers des Parties au moins ne s'opposent à sa demande au moins 30 jours avant la réunion. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer mais pas de voter.	Un espace de travail en ligne peut être utilisé pour les travaux du Comité consultatif en intersession	«Une Partie à l'Accord (ci-après dénommée "Partie") a le droit d'être représentée à la réunion par une délégation consistant en un membre du Comité et un suppléant, selon qu'il convient, et de conseillers si la Partie le juge nécessaire ». (Document 1-01 rev.2. Règlement intérieur du Comité consultatif d'ASCOBANS)
EUROBATS	Comité consultatif	Chaque Partie a le droit de nommer un membre du Comité consultatif. Chaque membre peut être accompagné de conseillers et le Comité peut inviter d'autres experts à assister à ses réunions	35 + des conseillers	Le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, représentant le Royaume-Uni dans son rôle de dépositaire de l'Accord, le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le secrétariat de la	Un espace de travail en ligne peut être utilisé pour les travaux du Comité consultatif en intersession	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (MOP 1995 - Annexe H, Résolution sur la mise en place d'un Comité consultatif)

INSTITUTION	ORGANE	QUALITE DE MEMBRE	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	OBSERVATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT INTERSESSION	TEXTE
				Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et tous les Etats de l'aire de répartition non Parties à l'Accord et les organisations d'intégration économique régionales peuvent être représentés à la réunion par des observateurs, qui ont le droit de participer mais pas de voter.		
Accord sur les gorilles	Comité technique	Composé de : - Un représentant de chaque Etat de l'aire de répartition doté de capacités professionnelles en matière de conservation de la faune sauvage; - Un représentant du PNUE/GRASP; - Un expert dans chacun des domaines suivants : gestion et conservation des forêts, droit de l'environnement et santé des animaux sauvages.	9 + des suppléants	Le président peut admettre des observateurs issus d'organisations internationales spécialisées intergouvernementales et non-gouvernementales	Travaux par correspondance entre les différentes réunions officielles	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (UNEP/CMS/GOR-MOP1/INF.1 7 novembre 2008)
Mémoire d'entente sur les dugongs	Groupe technique sur les dugongs (GTD)	La qualité de membre du GTD est à titre volontaire; les membres siègent comme spécialistes à titre individuel plutôt que comme représentants de gouvernements ou d'organisations auxquelles ils peuvent aussi être affiliés. (La durée du mandat des membres du GTD est de trois ans et peut être terminée à n'importe quel moment par la Partie, par écrit. Les membres peuvent être nommés à nouveau, par consentement mutuel). La taille du GTD peut varier et la composition du GTD vise à trouver un équilibre entre les différents domaines de spécialisation énoncés dans le Mémoire d'entente, lesquels incluent la biologie et l'écologie des dugongs, la gestion des ressources marines, la réduction des captures accidentelles dues à la pêche, les questions socioéconomiques, le développement durable et d'autres disciplines pertinentes. D'autres experts peuvent être invités à participer à titre spécial, à la demande du Secrétariat.	Varie	Non précise	Pour réduire à un minimum les coûts, le GTD entreprend autant d'activités que possible par voie électronique	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (CMS/Dugong/SS2/Doc.11.4/ Annexe II)

INSTITUTION	ORGANE	QUALITE DE MEMBRE	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	OBSERVATEURS	MODE DE FONCTIONNEMENT INTERSESSION	TEXTE
Mémorandum d'entente sur les oiseaux de proie	Groupe consultatif technique	Les membres incluent : - Dix personnes nommées par les Signataires venant des quatre principales régions géopolitiques couvertes par le Mémorandum d'entente, à savoir : l'Afrique (sauf l'Afrique du Nord) – trois représentants; l'Asie – deux représentants; l'Europe – trois représentants; le Moyen Orient et l'Afrique du Nord – deux représentants; - Jusqu'à cinq autres experts; - Une personne nommée par BirdLife International : un spécialiste des oiseaux proposé par l'UICN.	11 à 16	Afin d'encourager les synergies et la coopération, les observateurs au sein du Comité technique des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Plan d'action de la CMS sur les oiseaux terrestres et ses partenaires de coopération peuvent assister également aux réunions à leurs frais	Afin d'effectuer ses travaux d'une manière efficace et à moindre coût, le Groupe consultatif technique travaille par voie électronique lorsque cela est possible	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (Mandat du Groupe consultatif technique)
Mémorandum d'entente sur les requins	Comité consultatif	Nommés comme représentants des régions par les Signataires chaque région	10	Le Comité consultatif peut inviter d'autres experts à assister à ses réunions	Le Comité consultatif effectue ses travaux dans le cadre d'une collaboration par voie électronique, lorsque cela est possible, et le président du Comité fournit un rapport sur les travaux du Comité à chaque réunion des Signataires	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (Texte du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs)
Mémorandum d'entente sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est	Comité consultatif	Chaque Etat signataire peut choisir une ou plusieurs personnes venant d'un pays autre que le leur pour siéger comme membre du Comité consultatif, lequel devrait compter 10 membres au plus, en s'efforçant de trouver un équilibre entre les domaines de spécialisation indiqués dans le Mémorandum d'entente (biologie des tortues marines, gestion des tortues marines, aménagements côtiers, questions socioéconomiques, questions juridiques, technologie de la pêche et autres disciplines pertinentes), et en assurant une représentation équitable des sous-régions et des femmes, autant que possible.	8	Le Comité consultatif peut bénéficier d'une participation supplémentaire, sous la forme d'observateurs venant de chacune des sous-régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est.	Pour réduire à un minimum les coûts, le Comité consultatif effectue ses travaux par voie électronique, lorsque cela est possible	Voir les informations dans la case sur la qualité de membre. (Mandat du Comité consultatif – Compte rendu révisé et adopté le 26 janvier 2012)